

Règles reliées aux absences durant un stage (1er cycle)

Objectif

Déterminer les conditions et les modalités de départ en stage, de la poursuite ou de la reprise de celui-ci lors d'un arrêt par suite d'une maladie, d'un accident, d'une grossesse ou d'allaitement, d'un décès ou des funérailles d'un proche.

Dispositions générales

L'étudiante ou l'étudiant qui présente une situation pouvant compromettre son départ en stage ou la poursuite de celui-ci se doit d'en aviser la ou le responsable du stage concerné. Si cette situation arrive en cours de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit également en aviser son milieu de stage.

1. Maladie/accident ou maladie/accident d'un enfant ou décès/funérailles d'un proche

1.1. Pièces justificatives requises

Toute maladie ou tout accident doit être justifié par un certificat médical précisant la date initiale du début du congé, la date prévue de retour ou à défaut, la date du prochain rendezvous de suivi.^{1 2} Également, lors d'un décès ou des funérailles d'un proche, une preuve sera exigée (attestation de décès et/ou publication des funérailles).³ Ces pièces justificatives devront être transmises à l'adresse suivante : formationpratique@fsi.ulaval.ca.

1.2. Conditions de départ lorsque l'évènement survient avant le début du stage

Si le billet médical atteste que l'étudiante ou l'étudiant sera encore en congé de maladie 10 jours ouvrables avant le début du stage, le stage sera annulé et reporté ultérieurement. Dans le cas contraire, le départ en stage pourra être autorisé et planifié par la direction de programme. S'il y a lieu, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir un billet attestant ses limitations ou restrictions avant le départ en stage. Celles-ci ne doivent pas compromettre la sécurité de l'étudiante ou de l'étudiant, des patients ou des patientes ou du personnel, ni l'atteinte des compétences visées par le stage. La décision de retour en stage sera prise par la direction de programme en collaboration avec la responsable du stage et la coordonnatrice du milieu clinique.

¹ Règlement des études, art. 3.25

² Aucun certificat médical émis par un parent IPS ou parent médecin ne sera accepté

³ Règlement des études, art. 3.25

1.3. <u>Conditions de reprise et de poursuite lorsque l'évènement survient pendant le stage</u>

Lorsqu'un arrêt survient pendant le stage, et que le retour de l'étudiante ou l'étudiant est prévu avant la date officielle de fin du stage fixée au calendrier, la direction de programme, en collaboration avec la ou le responsable du stage et la coordonnatrice ou du coordonnateur du milieu, évaluera la possibilité de poursuite du stage, les modalités de poursuite et le nombre de jours à reprendre. S'il y a lieu, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir un billet attestant ses limitations ou restrictions avant le départ en stage. Celles-ci ne doivent pas compromettre la sécurité de l'étudiante ou de l'étudiant, des patients ou des patientes ou du personnel, ni l'atteinte des compétences visées par le stage. La décision de retour en stage sera prise par la direction de programme en collaboration avec la ou le responsable du stage et la coordonnatrice ou le coordonnateur du milieu clinique.

Lorsqu'un arrêt survient pendant le stage, et que le retour de l'étudiante ou l'étudiant est prévu après la date officielle de fin du stage fixée au calendrier, celui-ci devra être entièrement repris ultérieurement.

2. En situation de grossesse ou d'allaitement

2.1. Avant le stage

Dans la situation où une condition de grossesse est connue de l'étudiante ou en situation d'allaitement, celle-ci doit en aviser la direction de programme (<u>formationpratique@fsi.ulaval.ca</u>). Elle doit également transmettre, dans les 15 jours précédant le début du stage, un certificat médical et les recommandations du médecin (<u>Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite - CNESST (gouv.qc.ca)) au bureau de la Direction santé et mieux-être au travail de l'Université Laval (DSMET) à l'adresse suivante : DSMET@vrrh.ulaval.ca.</u>

La DSMET fera parvenir à la faculté les accommodements ou recommandations qui doivent être pris en compte pour débuter le stage, en fonction de la condition de l'étudiante.

Il revient à la direction de programme d'évaluer, en collaboration avec les milieux cliniques, si des milieux de stage peuvent respecter les conditions établies par la DSMET et permettre le développement et l'évaluation des compétences visées par le stage.

Lorsque la direction de programme aura statué sur la faisabilité du stage, elle en informera l'étudiante. Dans le cas où un stage est possible, la direction de programme lui confirmera le milieu identifié. Dans le cas contraire, un cheminement alternatif pour la poursuite des stages lui sera acheminé.

2.2. Pendant le stage

Des conditions particulières doivent être systématiquement mises en place pour assurer la sécurité de la mère, du bébé à naître ou du bébé allaité. Par conséquent, lorsqu'une grossesse ou une condition d'allaitement survient en cours de stage, l'étudiante doit en aviser rapidement la ou le responsable du stage. Le stage sera suspendu le temps d'assurer les suivis nécessaires. L'étudiante devra transmettre au bureau de la DSMET un certificat médical et les recommandations du médecin (Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite - CNESST (gouv.qc.ca)) à l'adresse suivante: DSMET@vrrh.ulaval.ca

La DSMET fera parvenir à la faculté les accommodements ou recommandations qui doivent être pris en compte dans un contexte de retour en stage, en fonction de la condition de l'étudiante.

La direction de programme évaluera, en collaboration avec les milieux cliniques si les conditions établies par la DSMET permettent de poursuivre le stage dans le milieu actuel de l'étudiante ET permettent le développement et l'évaluation des compétences visées par le stage. Ces deux conditions sont nécessaires afin qu'un stage puisse avoir lieu. Si un changement de milieu est possible, celui-ci sera envisagé.

3. Durée des stages

Que ce soit lors d'un report de stage ou de la suspension d'un stage en cours, la totalité des heures ou des jours de stage doit être réalisée. Ainsi, les heures d'absence en cours de stage doivent obligatoirement être reprises afin d'atteindre les compétences attendues et de satisfaire aux exigences de diplomation.⁴ Le cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant sera revu et la durée des études s'en trouvera prolongée.

CANADA

⁴ Règlement des études, section XXVI